



Vente de maison achetée à deux

Par **alain**, le **12/01/2011 à 20:35**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté, avec ma conjointe, à mon grand-père, une maison construite sur un terrain familial, et je voudrais vendre la maison. Que dois-je faire ?rnrnSi le terrain m'appartient, que dois-je faire pour que ça se réalise ? rnParlez moi de la taxe foncière ? Est-ce qu'elle a un rôle dans la vente ?rnrnSVP, aidez moi, je vous en prie.

Par **corima**, le **12/01/2011 à 22:47**

Pourquoi, parce que vous voulez vendre la maison mais pas le terrain sur lequel la maison est construite ?

Par **Marion2**, le **12/01/2011 à 23:00**

[citation]**si le terrain m appartient** [/citation]rnrnIl vous appartient ou pas ce terrain ?rnrnS'il ne vous appartient pas, à qui appartient-il ?rnrnrnExpliquez-vous !rnrnMerci d'écrire correctement, sur un forum, on n'écrit pas façon SMS !

Par **Tisuisse**, le **13/01/2011 à 07:59**

Bonjour Alain,rnrnVos questions sont du domaine de votre notaire qui sera à même de vous répondre.rnrnPar ailleurs, merci de ne pas utiliser le langage SMS. J'ai dû corriger votre texte

et je ne peux pas le faire pour toutes les demandes. Normalement, un tel message est supprimé et ce serait dommage pour vous.

Bien cordialement,

Tisuisse,

co-administrateur.

Par **RANOU44**, le **07/04/2013 à 10:40**

bonjour à la suite d'une succession je suis copropriétaire d'une maison avec mon frère. Mais la copropriété se passe mal et je desire vendre. je l'ai fait savoir a mon frère qui l'a mal pris. Peut il s'opposer a la vente. Que se passe t il s'il laisse pourrir la situation dans le but d'empêcher la vente ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **07/04/2013 à 11:24**

Bonjour,

Le code civil précise : Article 815

Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention.

Donc votre frère ne pourra pas s'opposer longtemps au partage, au pire, vous devrez saisir la justice qui pourra prononcer une vente judiciaire, mais ce n'est pas le bon moyen car le prix de vente est souvent sous-évalué.

Par **amajuris**, le **07/04/2013 à 11:38**

bjr,

vous disposez d'un droit de préemption comme indivisaire, donc il faut lui en faire part officiellement (par LRAR) de votre intention de vendre avec le prix.